



Arrêté n° HC / 708 / DIRAJ / BAJC du 4 juillet 2023

fixant, au titre de l'année 2023, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « maîtrise » (notamment le chapitre II) ;
- Vu** la délibération n° 11-2023 du 24 mai 2023 du Centre de gestion et de formation demandant la prise d'un arrêté fixant la répartition des postes ouverts aux concours du cadre d'emplois « maîtrise » organisés au titre de l'année 2023 ;
- Vu** l'avis n°08-2023 AP du 19 juin 2023 du conseil supérieur de la fonction publique communale.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un concours de recrutement de techniciens dans les spécialités administrative et technique, au vu des réponses au recensement des besoins prévisionnels conduit par le centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au concours de techniciens de la spécialité administrative est fixé à 119, selon la répartition suivante :

- concours externe : 48 ;
- concours interne : 71.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 65, selon la répartition suivante :

- concours externe : 39 ;
- concours interne : 26.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.



Copies :
DIRAJ/BAJC
JOPF
SAIDV/SAISLV
SAIA
SAIM
SAITG
CGF